



Quetigny, le 3 avril 2018

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 27 mars 2018**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, MM. M. LUCHIN, P. SCHMITT, Mme S. MUTIN, Mr S. BENNIS, Mme A. ADOM, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mmes C. METTETAL, E. DUPAQUIER, Mr A.D. DIOUF, Mme D. PAWELEC, MM. D. SERGENT, S. KENCKER, D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mme O. LOURS (pouvoir à J.M. VALLET), Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mmes K. BOUZIANE (pouvoir à D. PAWELEC), L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN), P. BONNEAU, MM. J. EL BAKKOUCHI (pouvoir à M. JELLAL), D. REUET (pouvoir à A.D. DIOUF), D. THIEULEUX, Mme M. GRENIER (pouvoir à D. SERGENT).

Secrétaire de séance : Catherine GOZZI

20 présents – 27 votants

DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2018
- 2 - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » SPLAAD – Rapport annuel de l'élu mandataire de la collectivité

Affaires juridiques et immobilières

- 3 - - Vente locaux 4 impasse des Charrières – parcelle cadastrée AM 376

POLE RESSOURCES

Finances

- 4 - Soutien aux travaux de rénovation énergétique
- 5 - Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour 2018
- 6 - Avenant n° 3 à la convention de prestations intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD
- 7 - SPLAAD – Financement des opérations « Cœur de Ville » et « Avenue » - Demande de garantie d'emprunt
- 8 - SIERT de Plombières – Approbation par la Commune des modalités de répartition de l'actif, du passif et du résultat de clôture

Ressources Humaines

- 9 - Modification du tableau des emplois

Marchés – Appels d'offres

- 10 - Convention d'accord transactionnel – Acquisition de matériels informatiques – marché subséquent n° 2
- 11 - Modification du règlement de la commande publique – Marchés à Procédure Adaptée

POLE POPULATION

12 - Convention entre la Ville et l'IRFA Bourgogne – Formation assistantes maternelles

Actions Culturelles

13 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Art Public

14 - Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds d'innovations et nouveaux publics »

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

15 – Vœu présenté par P. ABECASSIS, Conseiller Municipal, au nom de la gauche alternative

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Marchés à Procédure Adaptée signés depuis le 31/10/2017
- Liste annuelle des Jurés d'Assises

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Décision : 22 voix pour, 5 abstentions

2 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE » SPLAAD - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : 22 voix pour, 2 contre, 3 abstentions

J.M. VALLET, représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale de la SPLAAD, soumet au Conseil Municipal le rapport annuel relatif à l'exercice de cette société, approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 21 décembre 2017.

Le Conseil Municipal adopte le rapport de l'élu mandataire portant sur l'exercice clos au 30 juin 2017, et donne quitus à J.M. VALLET de sa mission pour cet exercice.

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

3 - VENTE LOCAUX 4 IMPASSE DES CHARRIERES – PARCELLE CADASTREE AM 376

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la Commune a accepté de céder à la SCI PRESSE DIFFUSION 21 un bâtiment d'une contenance d'environ 1 201 m² sur un terrain d'une superficie totale d'environ 3 452 m² avec parking, dont elle est propriétaire 4 impasse des Charrières.

Il convient aujourd'hui de corriger cette délibération, la parcelle concernée étant enregistrée sous le n° 376 section AM et non sous le n° 346 de la même section.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes d'avant contrat à intervenir entre la commune et la SCI PRESSE DIFFUSION, l'acte authentique de vente ultérieur, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

FINANCES

4 - SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux habitants pour les travaux d'économie d'énergie, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500 € à :

- Madame GODEMET pour les travaux induits par la pose d'une chaudière,
- Madame DUFOUR, pour le changement d'une chaudière,
- Monsieur LAURENCIN pour le changement de fenêtres.

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2018

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 4 abstentions

Le Conseil Municipal fixe le produit attendu de la fiscalité directe à 5 058 287 € pour l'année 2018, et vote les taux d'imposition applicables en 2018 aux niveaux suivants, inchangés par rapport à 2017 :

- Taxe d'habitation : 12,83 %
- Taxe foncière (bâti) : 21,18 %
- Taxe foncière (non bâti) : 63,14 %.

6 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SPLAAD (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE)

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 22 voix pour, 1 contre, 4 abstentions

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » confiée à la SPLAAD par délibération du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal approuve la signature d'un avenant n° 3 intégrant deux modifications :

- La simplification de l'organisation des instances par la création d'un « comité de contrôle et stratégique », issu de la fusion du « comité de contrôle » et du « comité stratégique » ; ce comité vérifie la conformité des contrats passés dans le cadre de chaque opération gérée par la SPLAAD.
- La convention de prestations intégrées relative à la maîtrise d'œuvre des travaux est désormais confiée à deux prestataires et non aux services techniques de la Ville de Quetigny.

7 - SPLAAD – FINANCEMENT DES OPERATIONS « CŒUR DE VILLE » ET « AVENUE » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 22 voix pour, 1 contre, 4 abstentions

L'opération d'aménagement « Cœur de Ville », confiée à la SPLAAD par délibération du 18 novembre 2014, comporte les deux secteurs « Cœur de Ville, et « Avenue ».

Pour le financement de ces opérations, le Conseil Municipal accorde sa garantie à la SPLAAD, à hauteur de 80 %, pour l'emprunt de 6 000 000 € qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 6 000 000 € (six millions d'euros) ;
- Durée : 6 ans ;
- Type d'amortissement du capital : in fine ;
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,50 %,
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans frais sauf en cas de refinancement auprès d'un autre établissement bancaire (dans ce cas, il sera fait application d'une indemnité actuarielle).

8 - SIERT DE PLOMBIERES – APPROBATION PAR LA COMMUNE DES MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DU RESULTAT DE CLOTURE

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : Unanimité

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) entraîne la dissolution du SIERT (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Télécommunications) de Plombières les Dijon.

Après l'arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du SIERT au 31 décembre 2016, les membres du syndicat doivent émettre unanimement un avis favorable sur les modalités de sa liquidation.

Le Conseil Municipal approuve les modalités de répartition de l'actif et du passif :

- restitution aux communes membres des éventuels biens meubles et immeubles mis à disposition du syndicat,
- répartition du haut du bilan actif/passif du SIERT par communes et par compétences sur la base des travaux réalisés par les communes.

Un procès-verbal de transfert de l'actif/passif sera visé entre le SIERT et les communes membres.

Le Conseil Municipal approuve également les modalités de répartition du résultat de clôture. Celui-ci sera réparti en deux temps :

- Affectation d'une partie du résultat de clôture à hauteur des travaux réalisés par les communes membres, Dijon Métropole et le SICECO, au titre des avenants de transfert et du certificat administratif de novembre 2016.

Le bilan des charges nettes par signataire s'élève au total à 927.666,67 €.

- Répartition du reliquat du résultat selon une clé de répartition : après prise en compte des travaux réalisés, il s'établit un solde par commune, solde positif ou négatif exprimé sur la base de la moyenne des 11 dernières années.

RESSOURCES HUMAINES

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide la création au 1^{er} avril 2018, d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet.

MARCHES – APPELS D'OFFRES

10 - CONVENTION D'ACCORD TRANSACTIONNEL – ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES – MARCHÉ SUBSEQUENT N° 2

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 26 voix pour, 1 abstention

Conformément à l'accord cadre qui lie la Ville de Quetigny à la centrale d'achats de Dijon Métropole, le marché subséquent n° 2 a été attribué à la société Distrimatic SAS pour un montant de 6 317,58 € HT (soit 7 581,10 € TTC).

Alors que le délai contractuel de livraison était de 8 jours ouvrés à compter de la notification du marché, les fournitures ont été livrées 8 jours après la date fixée. Des pénalités de retard étaient ainsi dues à raison de 1 000 € par semaine de dépassement. La SAS Distrimatic ayant contesté la pénalité de 2 000 € qui lui était demandée, le Conseil Municipal accepte de ramener celle-ci à un montant de 454,87 €, soit 6 % du marché. Une convention d'accord transactionnel sera signée en ce sens.

11 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Le règlement interne relatif aux modalités à respecter dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée (MAPA), mis à jour pour la dernière fois le 11/02/2014, doit être mis en conformité avec les nouveaux seuils européens de passation des marchés publics.

Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement interne fondé sur la définition des 4 seuils suivants :

2

- Montant < 8 000.00 € HT
- Montant ≥ 8 000.00 € HT et < 90 000.00 € HT
- Montant ≥ 90 000.00 € HT et < 221 000.00 € HT
- Montant ≥ 221 000.00 € HT et < 5 548 000.00 € HT (travaux uniquement).

Le Conseil Municipal confirme sa délibération du 09 février 2016, par laquelle il a donné délégation au Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il peut être dérogé au règlement interne de la commande publique en cas d'urgence impérieuse et motivée.

PÔLE POPULATION

ACTIONS ÉDUCATIVES

12 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'IRFA BOURGOGNE - FORMATION ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention établie entre la ville de Quetigny et l'IRFA Bourgogne. Cette convention définit les conditions d'occupation des locaux mis à disposition par la commune à IRFA BOURGOGNE dans le cadre de la formation continue des assistants maternels des relais de Quetigny et des communes de l'agglomération dijonnaise. Sa durée est de un jour.

ACTIONS CULTURELLES

13 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ART PUBLIC

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe déléguée aux Actions Culturelles

Décision : Unanimité

Afin de permettre une pérennité des actions menées par l'association Art Public, notamment à travers le festival Modes de vie, le Conseil Municipal accepte de signer avec Dijon Métropole une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens qui définit les objectifs et les critères d'évaluation de ces actions.

L'Etat, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Dijon Métropole et les 5 communes de l'agglomération inscrites dans les périmètres de la Politique de la Ville sont signataires de cette convention.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU « FONDS INNOVATIONS ET NOUVEAUX PUBLICS »

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe déléguée aux Actions Culturelles

Décision : Unanimité

Afin de mettre en place, à la rentrée 2018, un ensemble « musiques actuelles » avec des instrumentistes « classiques » pour des élèves de deuxième cycle de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter du Conseil Départemental de Côte d'Or une subvention dans le cadre de son « Fonds Innovations et nouveaux Publics ». Il s'agit d'une aide représentant 80 % du coût du projet, avec un plafond fixé à 3 000 euros.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VŒU PRESENTE PAR P. ABECASSIS, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA GAUCHE ALTERNATIVE

Rapporteur : P. ABECASSIS, Conseiller Municipal

Décision : 5 voix pour, 22 contre

Face aux inquiétudes et à l'opposition exprimée par les habitants de Quetigny quant à l'installation de nouveaux compteurs Linky, P. Abecassis souhaite que le Maire informe les habitants de leur droit à refuser l'installation de ce compteur.

Ce vœu n'est pas adopté par le Conseil Municipal.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : marchés à procédure adaptée signés depuis le 31 octobre 2017.

↳ Liste annuelle des Jurés d'Assises

Tirage au sort sur les listes électorales effectué en Mairie le 12 mars 2018.